

*Recueil des actes administratifs*

*- Avril 2011 -*

*Ce recueil, établi en application des articles L. 5211-47 et R. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales, regroupe les actes du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France pris au cours du mois d'avril 2011.*

*Il contient les délibérations votées lors des Comités et Bureaux, les décisions du Président, les arrêtés relatifs aux Commissions d'appels d'offres, aux délégations de signatures et de fonctions, ainsi que les différentes circulaires prises au cours de cette période.*

# **RECUEIL**

**AVRIL 2011**

## **SOMMAIRE**

- **Délibérations du Bureau du 8 avril 2011**
- **Décisions**
- **Arrêtés**
- **Circulaires**



## LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES EN BUREAU

---

### **BUREAU DU 8 AVRIL 2011**

---

N° D'ORDRE	DELIBERATIONS	N° REGISTRE	PAGE REGISTRE
<b>2011-17</b>	Réseau - Programme et autorisation pour le lancement de la consultation du maître d'œuvre – Remplacement des branchements en plomb de la 8 <sup>ème</sup> phase (programme n° 2012241STDI)	2010-02	161-162
<b>2011-18</b>	Usine principale de Choisy-le-Roi – Avenants aux marchés de travaux n° 2010/20, 2010/21 et 2010/25 pour l'aménagement de la salle de conférence, restructuration et extension des espaces d'accueil du public de l'usine de Choisy-le-Roi (lots n° 1, 2 et 3) (programme n° 2007008STRS)	2010-02	163-164
<b>2011-19</b>	Réseau – Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2009/40 passé avec la société IOSIS Infrastructure – Ligne de tramway Villejuif / Athis-Mons – Déplacement des conduites de DN 1 250 mm Belle-Epine à Villejuif, de DN 400 mm dite Emile Zola Athis-Mons / Orly et de DN 800 mm dite Arvigny à Athis-Mons (programme n° 2009251STRE)	2010-02	165-166
<b>2011-20</b>	Multisites – Marché à bons de commande pour le paramétrage des systèmes de conduite temps réel – Autorisation de lancer et de signer le marché	2010-02	167-168
<b>2011-21</b>	Multisites – Marché à bons de commande pour les travaux de génie civil, de terrassement et de second œuvre – Autorisation de lancer la procédure et de signer le marché	2010-02	169-170
<b>2011-22</b>	Gestion interne – Prestations d'impression, de fourniture, de numérisation, de reprographie et de livraison de documents, rapports et divers imprimés du SEDIF - Autorisation de signer un accord-cadre, puis de lancer les marchés conclus sur le fondement de cet accord-cadre	2010-02	171-172
<b>2011-23</b>	Etudes et développement durable – Convention de participation financière à la Commission Locale de l'Eau (CLE) pour la phase d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Marne Confluence »	2010-02	173-174
<b>2011-24</b>	Affaires foncières – Pose d'une conduite d'eau potable de diamètre 200 mm à Gagny – Acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage	2010-02	175

## LISTE DES DECISIONS

---

N° D'ORDRE	DECISION	N° REGISTRE	PAGE REGISTRE
2011-02	D'exercer le droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de la propriété sise 17 rue Simone Signoret à Montreuil cadastrée section E n° 5	2011-02	18-19

## LISTE DES ARRETES

---

N° D'ORDRE	ARRETES	N° REGISTRE	PAGE REGISTRE
<b>2011-117</b>	Portant délégation et de signature à Monsieur Richard DELL'AGNOLA, vice-président, en l'absence de Messieurs Christian CAMBON et Georges SIFFREDI vice-présidents	2011-02	64
<b>2011-118</b>	Portant désignation du Président de la commission d'appel d'offres du jeudi 21 avril 2011	2011-02	65
<b>2011-119</b>	Portant désignation de personnalités siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence pour l'affaire relative au dévoiement d'une canalisation de DN 800 mm « Bondy – Saint-Denis » - Renouvellement des biefs 26 et 31	2011-02	66
<b>2011-120</b>	Portant désignation de personnalité siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence pour l'affaire relative à la reconstruction de l'unité de bisulfite – Usine de Choisy-le Roi - 3 lots	2011-02	67
<b>2011-124</b>	Portant délégation de fonction à Monsieur Georges SIFFREDI, vice-président, en l'absence de Messieurs Christian CAMBON et de Luc STREHAIANO, vice-présidents	2011-02	71

## LISTE DES CIRCULAIRES

---

<b>N° D'ORDRE</b>	<b>CIRCULAIRE</b>
<b>2011-04</b>	Prix de vente de l'eau applicable au 1 <sup>er</sup> avril 2011

**Délibérations adoptées en Bureau**



**SEANCE DU BUREAU**  
**DU 8 AVRIL 2011**

**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 8 AVRIL 2011**

Annexe n° 2011-17 au procès-verbal

**Objet :** Réseau - Programme et autorisation pour le lancement de la consultation du maître d'œuvre  
– Remplacement des branchements en plomb de la 8<sup>ème</sup> phase (programme n° 2012241STDI)

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4531-1, L. 4531-2 et R. 4532-2 et suivants relatifs aux dispositions particulières liées à la coordination de certaines opérations de bâtiment ou de génie civil,

Vu le Code des marchés publics, issu du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié,

Vu le contrat de délégation de service public de l'eau pour la gestion du service de production et distribution d'eau potable passé entre le SEDIF et Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV<sup>ème</sup> plan quinquennal 2011-2015, approuvé par délibération n° 2010-45 du Comité du 16 décembre 2010,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2011, arrêté par la délibération n° 2011-08 du Comité du 3 février 2011,

Considérant la nécessité de remplacer les branchements en plomb afin de répondre aux exigences de la directive européenne du 5 décembre 1998 transposée en droit français dans le Code de la santé publique, dans le cadre d'une 8<sup>ème</sup> phase, et de lancer la procédure de désignation du maître d'œuvre, du chargé de sécurité et d'un laboratoire de contrôle sanitaire,

Vu le programme relatif à cette opération, établi pour un montant total de 38 540 964,00 € H.T., comprenant une tranche ferme et une tranche conditionnelle,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles n° 2010-05, notifié le 16 mars 2010, à la société SATER,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôle de compactage sanitaires n° 2010-07, notifié le 17 août 2010, à la société IPL,

Considérant que le remplacement des branchements en plomb place le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifie sa qualité d'entité adjudicatrice,

Considérant que le SEDIF n'a pas de connaissance précise sur le nombre de branchements en plomb à moderniser et sur leur localisation. Dans ces conditions il n'est techniquement pas possible d'allotir le marché de maîtrise d'œuvre dès lors que la répartition des branchements par lot géographique ne peut être définie,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

### **DELIBERE**

- Article 1<sup>er</sup> : approuve le programme de remplacement des branchements en plomb 8<sup>ème</sup> phase pour un montant de 38 540 964,00 €H.T., soit 46 094 992,94 €T.T.C. (valeur mars 2011),
- Article 2 : autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen afin de désigner le maître d'œuvre, pour un montant prévisionnel global de 2 966 964,00 €H.T., soit 3 548 488,94 €T.T.C., incluant une somme à valoir de 10 %, en application des articles 72, 141, 144-I-2°, 150, 160, 161 et 168-III-2° du Code des marchés publics,
- Article 3 : autorise le lancement du marché du suivi de la sécurité, selon une procédure adaptée pour un montant prévisionnel global de 55 000 € H.T. soit 65 780,00 € T.T.C., incluant une somme à valoir de 10 %,
- Article 4 : autorise le lancement du marché de suivi de la mission du laboratoire de contrôle sanitaire, selon une procédure adaptée pour un montant prévisionnel global de 55 000 €H.T., soit 65 780,00 €T.T.C., incluant une somme à valoir de 10 %,
- Article 5 : autorise la signature des marchés correspondants et des bons de commande sur marchés à bons de commande en cours et à venir, ainsi que de tous actes et documents se rapportant à ces dossiers,
- Article 6 : impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2011 et suivants,
- Article 7 : sollicite une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,
- Article 8 : autorise la signature de la convention avec l'Agence de l'eau ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,
- Article 9 : inscrit les recettes correspondantes aux budgets des exercices 2011 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 8 avril 2011  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 11 avril 2011  
(art. L. 5211-3 du CGCT)  
P/le Président du Syndicat, et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 8 AVRIL 2011**

Annexe n° 2011-18 au procès-verbal

**Objet :** Usine de Choisy-le-Roi - Avenants aux marchés de travaux n° 2010/20, 2010/21 et 2010/25 pour l'aménagement de la salle de conférence, restructuration et extension des espaces d'accueil du public de l'usine de Choisy-le-Roi (lots n° 1, 2 et 3) (programme n° 2007008STRS)

.....

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le Code des marchés publics, issu du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié, notamment son article 20,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV<sup>ème</sup> plan quinquennal 2011-2015, approuvé par délibération n° 2010-45 du Comité du 16 décembre 2010,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2011, arrêté par la délibération n° 2011-08 du Comité du 3 février 2011,

Considérant la nécessité de requalifier et d'agrandir les espaces d'accueil du public de l'usine de Choisy-le-Roi,

Considérant que les travaux visant à l'aménagement de la salle de conférence, restructuration et extension des espaces d'accueil du public de l'usine de Choisy-le-Roi placent le SEDIF en tant que pouvoir adjudicateur,

Vu la délibération n° 2006-89 du Bureau du 6 octobre 2006, approuvant le programme relatif à l'aménagement de la salle de conférence, restructuration et extension des espaces d'accueil du public de l'usine de Choisy-le-Roi, pour un montant total de 1,128 M€H.T., soit 1,35 M€T.T.C. (valeur octobre 2006),

Vu la délibération n° 2009-148 du Bureau du 20 novembre 2009, approuvant l'avant-projet relatif aux travaux d'aménagement de la salle de conférence, restructuration et extension des espaces d'accueil du public de l'usine de Choisy-le-Roi, pour un montant de travaux de :

- lot n° 1 – VRD, clos et couvert : 678 625 €H.T. (valeur novembre 2009),
- lot n° 2 – Second œuvre : 134 310 €H.T. (valeur novembre 2009),
- lot n° 3 – Prestations techniques : 308 360 €H.T. (valeur novembre 2009),

Vu les trois marchés de travaux relatifs aux travaux d'aménagement de la salle de conférence, restructuration et extension des espaces d'accueil du public de l'usine de Choisy-le-Roi :

- lot 1 – VRD, clos et couvert : attribué au groupement FORCLUM IDF / FORCLIM IDF / CIMACA – Ets de Wissous pour un montant forfaitaire de 693 000 €H.T., soit 828 828 €T.T.C. (valeur juin 2010) – marché n° 2010/21 notifié le 29 juillet 2010,
- lot 2 – Second œuvre : attribué au groupement FORCLUM IDF / FORCLIM IDF / CIMACA – Ets de Wissous pour un montant forfaitaire de 137 102 €H.T., soit 163 974 €T.T.C. (valeur avril 2010) – marché n° 2010/20 notifié le 29 juillet 2010,
- lot 3 – Prestations techniques : attribué à l'entreprise FORCLUM IDF – Ets d'Antony pour un montant forfaitaire de 315 042,12 € H.T., soit 376 790,37 € T.T.C. (valeur juin 2010) – marché n° 2010/25 notifié le 18 août 2010,

Considérant la nécessité de réaliser des prestations supplémentaires ponctuelles indispensables pour permettre le parfait achèvement des espaces d'accueil du public à l'usine de Choisy-le-Roi et la suppression de certains postes qui par ailleurs ne seront pas réalisés, notamment le surplus de micropieux des fondations de l'extension du bâtiment (lot 1), le renforcement des dispositifs d'évacuation en tant qu'issues de secours des nouvelles portes d'accès (lot 2), ou encore l'intégration dans l'opération de la modification du réseau de chauffage existant, conditionnant la pose de la nouvelle façade (lot 3),

Vu les projets d'avenants établis à cet effet,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

### **DELIBERE**

**Article 1<sup>er</sup>** : approuve les avenants aux marchés de travaux n° 2010/20, 2010/21 et 2010/25 pour l'aménagement de la salle de conférence, restructuration et extension des espaces d'accueil du public de l'usine de Choisy-le-Roi (lots n° 1, 2 et 3), portant les montants des marchés de travaux (en valeur février 2011) :

- o lot n° 1 – marché n° 2010/21 : de 706 500 € H.T. à 737 086,58 € H.T., soit 881 555,55 €T.T.C., soit une augmentation de 4,33% du montant total du marché initial,
- o lot n° 2 – marché n° 2010/20 : de 140 500 € H.T. à 143 846,24 € H.T., soit 172 040,10 €T.T.C., soit une augmentation de 2,38% du montant total du marché initial,
- o lot n° 3 – marché n° 2010/25 : de 321 200 € H.T. à 334 549,19 € H.T., soit 400 120,83 €T.T.C., soit une augmentation de 4,16% du montant total du marché initial,

**Article 2** : autorise la signature desdits avenants ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

**Article 3** : impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2011 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 8 avril 2011  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 11 avril 2011  
(art. L. 5211-3 du CGCT)  
P/le Président du Syndicat, et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 8 AVRIL 2011**

Annexe n° 2011-19 au procès-verbal

Objet : Réseau - Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2009/40 passé avec la société IOSIS INFRASTRUCTURE - Ligne de tramway Villejuif / Athis-Mons - Déplacement des conduites de DN 1 250 mm Belle-Epine à Villejuif, de DN 400 mm dite Emile Zola Athis-Mons / Orly et de DN 800 mm dite Arvigny à Athis-Mons (programme n° 2009251STRE)

.....

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code des marchés publics, issu du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié, notamment son article 19,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV<sup>ème</sup> plan quinquennal 2011-2015 approuvé par délibération n° 2010-45 du Comité du 16 décembre 2010,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2011, arrêté par délibération n° 2011-08 du Comité du 3 février 2011,

Considérant la nécessité de dévier les conduites de DN 1 250 mm à Villejuif, DN 400 mm à Orly et DN 800 mm à Athis-Mons préalablement aux travaux d'aménagement de la ligne de tramway Villejuif/Athis-Mons par la RATP,

Vu la délibération n° 2009-48 du Bureau du 20 mars 2009, approuvant le programme relatif aux travaux de dévoiement des conduites susmentionnées dans le cadre des travaux préparatoires à la réalisation de la ligne de tramway Villejuif/Athis-Mons, pour un montant de 4 974 800 € H.T. (5 949 860,80 €T.T.C.) (valeur décembre 2008),

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n° 2009/40 notifié le 26 novembre 2009 à la société IOSIS INFRASTRUCTURE, pour le dévoiement des mêmes conduites dans le cadre des travaux préparatoires à la réalisation de la ligne de tramway Villejuif/Athis-Mons,

Vu la délibération n° 2011-03 du Bureau du 14 janvier 2011 approuvant l'avant-projet relatif au dévoiement des conduites de DN 1 250, 800 et 400 mm à Villejuif, Athis-Mons et Orly dans le cadre de la création de la future ligne de tramway Villejuif / Athis-Mons, pour un montant estimé à 3 690 200 €H.T., soit 4 413 479,20 €T.T.C. (valeur novembre 2010)

Considérant la nécessité de fixer le coût prévisionnel définitif de réalisation sur lequel s'engage le maître d'œuvre, ainsi que le taux et le forfait définitifs de rémunération du maître d'œuvre,

Vu le projet d'avenant n° 1 au marché n° 2009-40 établi à cet effet,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

### **DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : approuve l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2009/40 notifié le 26 novembre 2009 à la société IOSIS INFRASTRUCTURE fixant le coût de réalisation et le forfait définitif de rémunération de l'opération, pour le dévoiement de trois canalisations dans le cadre de la future ligne du tramway Villejuif / Athis-Mons portant le montant total du marché de maîtrise d'œuvre de 198 047,58 € H.T. (236 864,90 €T.T.C.) à 204 290 €H.T. (244 330,84 €T.T.C.), valeur novembre 2010, soit une augmentation sur la mission témoin et les missions complémentaires de 3,15 %,

Article 2 : autorise la signature dudit avenant, ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

Article 3 : impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2011 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 8 avril 2011  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 11 avril 2011  
(art. L. 5211-3 du CGCT)  
P/le Président du Syndicat, et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 8 AVRIL 2011**

Annexe n° 2011-20 au procès-verbal

Objet : Multisites – Marché à bons de commande pour le paramétrage des systèmes de conduite temps réel - Autorisation de lancer et de signer le marché

.....  
**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié, notamment ses articles 144 et 169,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4121-1 et suivants relatifs aux principes généraux de prévention, et R. 4511-1 et suivants, relatifs aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société VEOLIA Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV<sup>ème</sup> plan quinquennal 2011-2015, approuvé par délibération n° 2010-45 du Comité du 16 décembre 2010,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2011, arrêté par délibération n° 2011-08 du Comité du 3 février 2011,

Vu le marché à bons de commande n° 2007/46 relatif au paramétrage des systèmes de conduite temps réel, notifié le 30 novembre 2007 à la société Atos Origin Intégration et transféré à la société Atos Worldgrid par avenant n° 1 notifié le 10 janvier 2011, qui échoit le 29 novembre 2011,

Considérant la nécessité de modifier le paramétrage des applications de conduite temps réel des usines de production du SEDIF pour intégrer les extensions prévues au programme d'investissements, et la nécessité impérieuse, pour assurer la continuité technique, de confier ces travaux à la société Atos Worldgrid qui a développé ces applications et en assure les évolutions régulières, bénéficiant ainsi d'un savoir-faire unique,

Vu l'article 144-II-3° du Code des marchés publics modifié autorisant le lancement d'une procédure négociée sans mise en concurrence quand l'opérateur économique est déterminé pour des raisons techniques,

Vu le marché subséquent n° 2009-43-1 « Prestations de maîtrise d'œuvre pour les usines de production » issu de l'accord-cadre « Prestations de maîtrise d'œuvre - lot 2 - Ouvrages », notifié le 9 mars 2010 au groupement BPR inc / Safege / Egis Eau / cabinet Monique Labbé,

Vu le budget du SEDIF,



A l'unanimité,

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : autorise le lancement d'une procédure négociée sans mise en concurrence préalable, en application de l'article 144-II-3° du Code des marchés publics, pour la passation d'un marché à bons de commande concernant le paramétrage des systèmes de conduite temps réel sur les installations du SEDIF, pour un montant minimum de 200 000 € H.T. (239 200 € T.T.C.) et un montant maximum de 2 000 000 € H.T (2 392 000 € T.T.C.), pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification, et reconductible une fois, par décision expresse,

Article 2 : confie la mission d'ingénierie au groupement BPR inc/ Safège / Egis Eau / Cabinet Monique Labbé, titulaire de l'accord-cadre n° 2009/43 de prestations de maîtrise d'œuvre pour le lot 2 « Ouvrages » et du marché subséquent n° 2009/43-1 « Prestations de maîtrise d'œuvre pour les usines de production »,

Article 3 : autorise la signature du marché en résultant, des bons de commande correspondants, ainsi que de tous actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 4 : impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 8 avril 2011  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 11 avril 2011  
(art. L. 5211-3 du CGCT)  
P/le Président du Syndicat, et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 8 AVRIL 2011**

Annexe n° 2011-21 au procès-verbal

Objet : Multisites – Marché à bons de commande pour les travaux de génie civil, de terrassement et de second œuvre – Autorisation de lancer la procédure et de signer le marché

.....  
**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4531-1, L. 4531-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs aux dispositions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux opérations de bâtiment et de génie civil,

Vu le Code des marchés publics issu du décret n°2006-975 modifié, notamment ses articles 162 à 164 et 169,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV<sup>ème</sup> plan quinquennal 2011-2015, approuvé par délibération n° 2010-45 du Comité du 16 décembre 2010,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2011, arrêté par la délibération n° 2011-08 du Comité du 3 février 2011,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux récurrents et ponctuels de génie civil, de terrassement et de second œuvre, sur l'ensemble des installations du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, afin d'assurer en permanence leur maintien en bon état, le respect de la réglementation, la sécurisation des sites, des équipements et des personnes, les aménagements de bâtiments et de voiries nécessaires au bon fonctionnement du service public de l'eau,

Considérant la nécessité d'avoir recours à un marché unique en raison notamment des quantités et des types de prestations commandées, il s'agit en effet de travaux très ponctuels permettant la réparation et le maintien en service des installations du SEDIF pouvant faire appel à différents corps d'état pour une seule et même intervention,

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n° 2009/43 pour le lot n° 2 relatif aux travaux sur les ouvrages avec le groupement BPR INC /SAFEGE/ EGIS Eau/ Cabinet Monique LABBE, notifié le 30 novembre 2009, et son marché subséquent n° 2009/43-2 relatif aux ouvrages distants, notifié le 9 mars 2010 et reconduit du 1<sup>er</sup> décembre 2010 au 1<sup>er</sup> décembre 2011,

Vu le marché à bons de commande n° 2007/23 relatif aux travaux de terrassement, génie civil et second œuvre, notifié le 27 juillet 2007 à la société SOBEA ENVIRONNEMENT, qui échoit en juillet 2011,

Considérant la nécessité de disposer à cette échéance d'un nouveau marché qui ne présentera pas de décomposition en lots, s'agissant de travaux très ponctuels permettant la réparation et le maintien en service des installations du SEDIF et pouvant faire appel à différents corps d'état pour une seule et même intervention,

Vu le projet de marché à bons de commande établi à cet effet pour les exercices 2011 à 2014,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

### **DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : approuve le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, pour la passation d'un marché à bons de commande pour la réalisation de travaux de génie civil, de terrassement et de second œuvre, pour un montant annuel de 400 000 € H.T. minimum (478 400 €T.T.C.) et de 3 000 000 €H.T. maximum (3 588 000 €T.T.C.), pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, reconductible expressément trois fois, pour un an,

Article 2 : confie au titulaire de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n° 2009/43 – lot n° 2 ouvrages, et de son marché subséquent n° 2009/43-2 relatif aux ouvrages distants, une mission pour l'élaboration du dossier de consultation des entreprises et la passation des marchés de travaux,

Article 3 : autorise la signature du marché correspondant, des bons de commande ainsi que de tous actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 4 : impute les dépenses sur les budgets des exercices 2011 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 8 avril 2011  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 11 avril 2011  
(art. L. 5211-3 du CGCT)  
P/le Président du Syndicat, et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 8 AVRIL 2011**

Annexe n° 2011-22 au procès verbal

Objet : Gestion interne - Prestations d'impression, de fourniture, de numérisation, de reprographie et de livraison de documents, rapports et divers imprimés du SEDIF - Autorisation de signer un accord-cadre, puis de lancer les marchés conclus sur le fondement de cet accord-cadre

.....

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment, en sa partie législative, les articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 57 à 59 et 76,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération n° 2010-110 du Bureau du 1<sup>er</sup> octobre 2010 autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen pour la passation d'un accord-cadre mono-attributaire pour une durée de deux ans à compter du 21 juin 2011, reconductible une fois, soit une durée globale de quatre ans, sans montant minimum mais avec un montant maximum de 320 000 €HT pour une durée de deux ans et un montant maximum de 640 000 €HT pour une durée de quatre ans, pour exécuter les prestations d'impression, de fourniture, de numérisation, de reprographie et de livraison de documents, rapports et divers imprimés du SEDIF,

Considérant la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 9 mars 2011 d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise ELECTROGELOZ BERCY, pour un montant établi sur la base du détail estimatif non contractuel à 9 285,19 €H.T. (11 105,09 €T.T.C.),

Vu le budget du Syndicat,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : autorise la signature de l'accord-cadre mono-attributaire pour une durée de deux ans reconductible une fois, soit une durée globale de quatre ans, sans montant minimum mais avec un montant maximum de 320 000 €H.T. pour une durée de deux ans, soit un montant maximum de 640 000 €H.T. pour une durée de quatre ans, pour réaliser des prestations d'impression, de fourniture, de numérisation, de reprographie et de livraison de documents, rapports et divers imprimés du SEDIF avec l'entreprise ELECTROGELOZ BERCY, pour un montant évalué sur la base du détail estimatif non contractuel à 9 285,19 €H.T. (11 105,09 T.T.C.),

Article 2 : autorise le lancement des marchés subséquents qui seront conclus sur le fondement de cet accord-cadre,

Article 3 : autorise la signature de tous les actes y afférents,

Article 4 : les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2011 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 8 avril 2011  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 11 avril 2011  
(art. L. 5211-3 du CGCT)  
P/le Président du Syndicat, et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 8 AVRIL 2011**

Annexe n° 2011-23 au procès verbal

Objet : Etudes et développement durable – Convention de participation financière à la Commission Locale de l'Eau (CLE) pour la phase d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Marne Confluence »

.....

**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le périmètre du SAGE Marne Confluence fixé par arrêté interpréfectoral n° 2009/3641 du 14 septembre 2009,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010/2772 du 20 janvier 2010 instituant la CLE du SAGE Marne Confluence, fixant sa composition et prévoyant que le SEDIF est membre du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux,

Considérant que le SEDIF est membre de la CLE, dont les missions sont l'élaboration, le suivi et l'application du SAGE Marne Confluence, qui intègre le périmètre de protection rapproché de l'usine de Neuilly-sur-Marne dans son territoire, et l'intérêt à ce titre de participer financièrement à l'élaboration du diagnostic permettant d'identifier les actions de protection de la ressource,

Vu la délibération n° 2010-45 du Bureau du 7 mai 2010 approuvant la désignation d'un représentant du SEDIF pour siéger au sein de la CLE du SAGE Marne Confluence, élu lors du Comité du 20 mai 2010, et autorisant la signature de la convention de soutien financier aux activités de la CLE pour une durée de 6 ans à compter de 2010,

Vu la convention et le projet de fiche d'engagement individuelle pour l'exercice 2011 établis à cet effet,

Vu le budget du Syndicat,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : approuve le montant annuel de 5 000 €H.T., soit 5 980 €T.T.C., de la convention de soutien financier aux activités de la CLE (pour une durée de 6 ans, 2010-2015) dont Marne Vive est la structure porteuse pour la phase d'élaboration du SAGE,

Article 2 : dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2011.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 8 avril 2011  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 11 avril 2011  
(art. L. 5211-3 du CGCT)  
P/le Président du Syndicat, et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA

**SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 8 AVRIL 2011**

Annexe n° 2011-24 au procès-verbal

Objet : Pose d'une conduite d'eau potable de diamètre 200 mm à Gagny – Acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage

.....  
**LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public, pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération n° 2010-25 en date du 12 février 2010 décidant l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section CE n° 228, située rue José Giner à Gagny, appartenant à la Société ICADE PATRIMOINE, pour permettre la pose d'une conduite d'eau de Ø 200 mm,

Considérant que la Société ICADE PATRIMOINE a cédé la parcelle CE n° 228 à la Société LOGIREP, par acte de vente en date du 25 juin 2010, avant la publication de l'acte authentique correspondant à ladite servitude,

Considérant la nécessité d'établir une nouvelle convention sous seing privé avec la Société LOGIREP, et ultérieurement l'acte authentique afférent,

Vu les pièces du dossier,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : abroge la délibération n° 2010-25 du 12 février 2010,

Article 2 : décide l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section CE n° 228, située rue José Giner à Gagny, et appartenant à la Société LOGIREP,

Article 3 : autorise la signature de la convention sous seing privé et de l'acte authentique de servitude à intervenir, et de tout document se rapportant à cette opération,

Article 4 : les frais d'établissement de l'acte authentique seront à la charge du SEDIF.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 8 avril 2011  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 11 avril 2011  
(art. L. 5211-3 du CGCT)  
P/le Président du Syndicat, et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux



**Décisions du Président**

## **DECISION N° 2011 – 02**

d'exercer le Droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de la propriété sise 17 rue Simone Signoret à Montreuil, cadastrée section E n° 5

### **Le Président du Syndicat,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en sa partie législative, les articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 210-1, L. 300-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, R. 211-1 et suivants, et R. 213-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2003-221 de la commune de Montreuil en date du 26 juin 2003, portant délégation au SEDIF du droit de préemption urbain renforcé sur un périmètre défini,

Vu la délibération n° 2003-20 du Comité en date du 19 juin 2003 relative à la modification des limites de l'emplacement réservé au SEDIF au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montreuil, et acceptant la délégation, par cette dernière, du droit de préemption urbain renforcé au profit du Syndicat sur l'emprise des nouvelles limites de la réserve foncière,

Vu la délibération du Comité n° 2008-04 du 15 mai 2008, donnant au Président délégation d'attribution pour certaines affaires, et notamment pour la mise en œuvre au nom de SEDIF du droit de préemption défini par le Code de l'urbanisme,

Vu le protocole foncier conclu le 16 août 2010 entre le SEDIF et la commune de Montreuil, et ses annexes 1 et 2, définissant notamment, les limites de l'emplacement réservé au SEDIF, les propriétés que le SEDIF doit acquérir, les limites actuelles et futures de l'exploitation et l'emplacement projeté du futur réservoir,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de Montreuil le 14 février 2011, informant cette dernière, titulaire du droit de préemption, de la vente portant sur la propriété appartenant aux Consorts FRANCESCHINI, sise 17 rue Simone Signoret à Montreuil, cadastrée section E n° 5, au prix de 280 000 €

Considérant que cette dernière est incluse dans le périmètre d'un emplacement réservé au profit du SEDIF ainsi que dans l'annexe 2 du protocole précité, au titre des parcelles à acquérir par ce dernier,

Considérant qu'en vue de disposer des ressources foncières nécessaires à l'exploitation actuelle et future du site du SEDIF et notamment de permettre l'implantation à terme d'un réservoir d'une capacité d'environ 83 000 m<sup>3</sup> sur le site de la Montagne pierreuse, il convient que ce dernier exerce, sur la propriété objet de la DIA, le droit de préemption dont il est titulaire par délégation,

Vu l'avis du Service des Domaines, consulté, en date du 4 avril 2011,

Vu le budget du SEDIF,

### **D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'exercer le droit de préemption sur la propriété sise 17 rue Simone Signoret à Montreuil, cadastré section E n° 5, appartenant aux Consorts FRANCESCHINI,

.../...

**Article 2 :** de proposer d'acquérir ledit bien au prix de 219 000 €(deux cent dix neuf mille euros), conformément au prix estimé par la Direction Nationale des Interventions Domaniales dans son avis daté du 4 avril 2011,

**Article 3 :** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2011 et suivants,

**Article 4 :** la présente décision sera notifiée par lettre recommandée avec avis de réception :  
♦ aux Consorts FRANCESCHINI, propriétaires du bien et à la SCP Dubreuil, Creneau-Jabaud, Bernard et Latour, notaire et mandataire,  
♦ Etude DUFOUR et associés, Notaire du SEDIF.

**Article 5 :** un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de Paris - 7 rue de Jouy - 75181 Paris Cedex 04, peut être exercé à l'encontre de la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la notification de celle-ci.  
Un recours administratif peut néanmoins être exercé dans le même délai auprès du Président du SEDIF. Au terme d'un délai de deux mois à compter de ce recours, le silence gardé par le SEDIF vaut rejet implicite.  
La décision expresse en implicite rejetant ce recours gracieux fait à nouveau courir le délai de deux mois dans le quel un recours contentieux peut être introduit.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée.  
Transmise à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 13 avril 2011

P/ le Président et par délégation,  
Le directeur général adjoint,

Sophie MAÏBORODA

Paris, le 13 avril 2011

*Le Président du Syndicat,*

*André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-maire d'Issy-les-Moulineaux*

**Arrêtés**

## ARRETE N° 2011- 117

Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Richard DELL'AGNOLA, vice-président,  
en l'absence de Messieurs Christian CAMBON et Georges SIFFREDI vice-présidents

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2010-199 du 27 septembre 2010 rapportant l'arrêté n° 2008-61 du 29 mai 2008 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Christian CAMBON, Premier vice-président, pour traiter les affaires relevant du domaine de la communication, des relations internationales et de la solidarité,

Vu l'arrêté n° 2008-158 du 29 mai 2008 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Georges SIFFREDI pour traiter les affaires relevant du domaine des finances et des marchés publics liés à la gestion interne du SEDIF et l'arrêté n° 2009-320 du 9 décembre 2009 pour traiter les affaires relevant des servitudes de passage à titre gratuit et onéreux,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

### ARRETE :

Article 1 - En l'absence de Monsieur Christian CAMBON, Premier vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant du domaine de la communication, des relations internationales et de la solidarité, accordée par arrêté n° 2010-199 du 27 septembre 2010, est dévolue à Monsieur Richard DELL'AGNOLA, vice-président, pour la période du lundi 11 avril au lundi 25 avril 2011 inclus,

Article 2 - En l'absence de Monsieur Georges SIFFREDI, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant du domaine des finances et des marchés publics liés à la gestion interne du SEDIF, accordée par arrêté n° 2008-158 du 29 mai 2008, et la délégation de fonction et de signature pour traiter les affaires relevant des servitudes de passage à titre gratuit et onéreux, accordée par arrêté n° 2009-320 du 9 décembre 2009 sont dévolues à Monsieur Richard DELL'AGNOLA, vice-président, pour la période du lundi 18 avril au lundi 25 avril 2011 inclus.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché, et publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
- l'intéressé,

Certifié exécutoire le présent arrêté  
notifié à l'intéressé le : 6 avril 2011  
et télétransmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,

Préfet de Paris, le : 6 avril 2011  
P/le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint,

Sophie MAÏBORODA

Paris, le 6 avril 2011

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député - Maire d'Issy-les-Moulineaux

**A R R Ê T É n° 2011/118**

Portant désignation du Président de la Commission d'appel d'offres du jeudi 21 avril 2011

---

Le Président,

Vu, ensemble, le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 5211-9,

Vu le Code des marchés publics et plus particulièrement son article 22,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président, peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

**ARRÊTE** :

Article 1 – Délégation de présidence de la Commission d'appel d'offres est donnée pour la réunion du jeudi 21 avril 2011 à Monsieur le vice-président Hervé MARSEILLE.

Article 2 – Les présentes dispositions prendront effet pour le jeudi 21 avril 2011.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté  
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 13 avril 2011

P/le Président du Syndicat, et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

S. MAÏBORODA

Paris, le 13 avril 2011

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

**A R R Ê T É n° 2011/119**

Portant désignation de personnalités siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence pour l'affaire relative au dévoiement d'une canalisation de DN 800 mm « Bondy Saint-Denis » -  
Renouvellement des biefs 26 et 31

---

Le Président,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics annexé au décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006, et plus particulièrement son article 23-I-2<sup>e</sup>,

Vu la délibération n° 2009/18 du Bureau du 16 janvier 2009 décidant notamment de confier la maîtrise d'œuvre de l'opération au Cabinet MERLIN, pour le dévoiement d'une canalisation de DN 800 mm « Bondy – Saint-Denis » - Renouvellement des biefs 26 et 31,

**ARRÊTÉ** :

**Article 1** - Est désigné en qualité de personnalité compétente dans la matière objet de la consultation, en application de l'article 23-I-2<sup>e</sup> du Code des marchés publics et pour tout le déroulement de la procédure :

- Monsieur Jean-Christophe BEHRENS, représentant le Cabinet MERLIN.

**Article 2** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté  
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 13 avril 2011

P/le Président du Syndicat, et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Paris, le 13 avril 2011

Le Président

S. MAÏBORODA

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

**A R R Ê T É n° 2011/120**

Portant désignation de personnalités siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence pour l'affaire relative à la reconstruction de l'unité de bisulfite – Usine de Choisy-le-Roi – 3 lots

---

Le Président,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics annexé au décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006, et plus particulièrement son article 23-I-2°,

Vu la délibération n° 2010/02 du Bureau du 22 janvier 2010 décidant notamment de confier la maîtrise d'œuvre de l'opération au groupement BPR INC/SAFEGE/EGIS EAU/Cabinet Monique LABBE, pour la reconstruction de l'unité de bisulfite – Usine de Choisy-le-Roi – 3 lots,

**ARRÊTE** :

**Article 1** - Est désigné en qualité de personnalité compétente dans la matière objet de la consultation, en application de l'article 23-I-2° du Code des marchés publics et pour tout le déroulement de la procédure :

- Monsieur Michel THOMAS, représentant le groupement BPR/SAFEGE/EGIS EAU/Cabinet Monique LABBE.

**Article 2** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté  
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 13 avril 2011

Paris, le 13 avril 2011

Le Président

P/le Président du Syndicat, et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. MAÏBORODA



**ARRETE N° 2011-124**

Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Georges SIFFREDI, vice-président,  
en l'absence de Messieurs Christian CAMBON et Luc STREHAIANO vice-présidents

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

**ARRETE :**

Article 1 - En l'absence de Monsieur Christian CAMBON, Premier vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant du domaine de la communication, des relations internationales et de la solidarité, accordée par arrêté n° 2010-199 du 27 septembre 2010, est dévolue à Monsieur Georges SIFFREDI, vice-président, pour la période du jeudi 28 avril au mercredi 4 mai 2011 inclus,

Article 2 - En l'absence de Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant du personnel du SEDIF, accordée par arrêté n° 2008-160 du 29 mai 2008, et la délégation de fonction et de signature relevant de l'application du Programme d'Investissement Annuel (PIA) pour l'année 2011, accordée par arrêté n° 2010-226 du 3 décembre 2010 sont dévolues à Monsieur Georges SIFFREDI, vice-président, pour la période du mercredi 27 avril au mercredi 4 mai 2011 inclus.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché, et publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
- l'intéressé,

Certifié exécutoire le présent arrêté  
notifié à l'intéressé le : 15 avril 2011  
et télétransmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-  
France,  
Préfet de Paris, le : 13 avril 2011  
P/le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint,

Sophie MAÏBORODA

Paris, le 13 avril 2011

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

**Circulaires**

Paris, le 28 avril 2011

**Lettre-circulaire n° 2011-04**

**Le Président**

à

**Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents  
des communes et communautés syndiquées**

copie pour information à Mesdames et Messieurs  
les délégué(e)s titulaires et suppléant(e)s

Objet : Prix de vente de l'eau applicable au 1<sup>er</sup> avril 2011

P.J. :

- Tarif général de vente de l'eau et redevances annexes pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> par an (annexe I)
- Valeur des abonnements trimestriels et taux de réduction pour les grands consommateurs (annexe II)

Madame, Monsieur et cher(e) collègue,

Dans le cadre de la nouvelle délégation de service public (DSP) entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011, **de nouvelles conditions tarifaires de vente d'eau sont instaurées et se caractérisent par des réductions substantielles du prix de l'eau, au bénéfice des usagers, de l'ordre de 20 %.**

Le prix total de vente du mètre cube d'eau (fourniture d'eau, assainissement et taxes), dont la décomposition est décrite dans cette circulaire, est appliqué trimestriellement au volume d'eau relevé au compteur des abonnés ou estimé, et relatif aux trois mois écoulés précédant la facture.

Sur l'ensemble du territoire du SEDIF, ce prix total s'élève, **en moyenne**, pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>/an, à 3,9255 € par mètre cube au 1<sup>er</sup> avril 2011 dont :

- **1,4192 € au titre de la fourniture de l'eau proprement dite, et gérée par le SEDIF, en baisse de près de 20% par rapport au prix appliqué en 2010,**
- 1,5425 € au titre de la collecte et du traitement des eaux usées,
- 0,9638 € au titre des autres taxes et redevances (redevances Agence de l'Eau, taxe VNF, TVA).

L'écart entre ce prix moyen et le prix appliqué sur votre commune est dû aux prix pratiqués pour l'assainissement, variables d'une commune à l'autre, et dans une moindre mesure à la TVA. Les prix détaillés par commune sont fournis en annexe I à la circulaire.

**Avec le nouveau contrat de délégation de service, la part de ce prix relevant de la responsabilité du SEDIF ne représente plus désormais que 36% de la facture totale, l'assainissement devenant le premier poste facturé.**

.../...

## I/ Décomposition du prix de la fourniture de l'eau potable

L'approche tarifaire dans le cadre du nouveau contrat de DSP repose sur une structure simplifiée :

- 1) **un abonnement trimestriel au service (A), revenant au délégataire et contribuant aux frais fixes du service**, dû pour chaque point d'eau équipé d'un compteur et fonction de son diamètre, même en l'absence de consommation,
- 2) **un prix par m<sup>3</sup> consommé**, comprenant deux parts :
  - **une part perçue par le délégataire (P)**, fixée contractuellement et lui permettant de financer les missions qui lui sont confiées,
  - **une part destinée au SEDIF (S)**, fixée par le Comité syndical et finançant les investissements du service public de l'eau.

Cette structure tarifaire est déclinée ensuite selon les types d'abonnements proposés, dont les principaux sont décrits ici.

Les composantes A et P du prix de l'eau sont indexées au premier jour de chaque trimestre par un coefficient contractuel de révision tarifaire « CRT », destiné à tenir compte de l'évolution des conditions économiques, et adossé à des indices publiés par l'INSEE. Dans le cadre de la nouvelle délégation, la première révision des tarifs intervient au second trimestre. Ainsi, conformément aux dispositions de l'article 37.1 de la convention, le coefficient contractuel de révision tarifaire « CRT » ressort à 1,005 au 1<sup>er</sup> avril 2011.

Les tarifs s'établissent, dans ces conditions, comme suit :

### 1°) Tarif général de vente de l'eau

L'**abonnement trimestriel (A)** au tarif général dû par un abonné, disposant d'un compteur de diamètre 15 mm est de 5,38 € HT/trimestre au 1<sup>er</sup> avril 2011 (soit 5,6759 € TTC). Le tarif applicable pour les abonnements établis pour d'autres diamètres de compteurs figure en annexe II à la circulaire.

Le **prix de vente au mètre cube** au tarif général, au 1<sup>er</sup> avril 2011, propose un tarif préférentiel pour les 180 premiers mètres cubes consommés, défini comme suit :

	<b>Tranche 1 : de 0 à 180 m<sup>3</sup></b>	<b>Tranche 2 : au-delà de 180 m<sup>3</sup></b>
<b>Part revenant au délégataire (P)</b>	0,7899 € /m <sup>3</sup>	0,9658 € /m <sup>3</sup>
<b>Part revenant au SEDIF (S)</b>	0,4500 € /m <sup>3</sup>	0,4500 € /m <sup>3</sup>
<b>Prix de vente HT au m<sup>3</sup> (P + S)</b>	<b>1,2399 € /m<sup>3</sup></b>	<b>1,4158 € /m<sup>3</sup></b>
<b>TVA (au taux de 5,5 %)</b>	0,0682 € /m <sup>3</sup>	0,0779 € /m <sup>3</sup>
<b>Prix TTC</b>	<b>1,3081 € /m<sup>3</sup></b>	<b>1,4937 € /m<sup>3</sup></b>

Ainsi pour une consommation moyenne de **120 m<sup>3</sup> par an** (standard réglementaire correspondant à 30 m<sup>3</sup> par trimestre), le **prix moyen complet de fourniture d'eau potable payé par m<sup>3</sup>** ressort-il à :

	<b>Pour 120 m<sup>3</sup> par an (30 m<sup>3</sup>/trimestre)</b>
Prix de vente HT <b>moyen</b> au m <sup>3</sup>	1,2399 € /m <sup>3</sup>
Abonnement <b>trimestriel</b> ramené au m <sup>3</sup> (pour un compteur de 15 mm)	5,38 €/30 m <sup>3</sup> = 0,1793 € /m <sup>3</sup>
<b>Prix complet HT au m<sup>3</sup></b>	<b>1,4192 € /m<sup>3</sup></b>
Prix complet TTC au m <sup>3</sup>	1,4973 € /m <sup>3</sup>

.../...

## 2°) Tarif Grande Consommation

Les abonnés consommant plus de 5 475 m<sup>3</sup>/an (soit 15 m<sup>3</sup>/jour) peuvent, **sur option**, bénéficier du tarif « Grand Consommateur » (article 36.2.3 du contrat de délégation de service public).

Ce tarif se caractérise par l'application d'un abonnement complémentaire de 259,49 € par trimestre (valeur de base au 1<sup>er</sup> avril 2011), en sus de l'abonnement au service, et qui ouvre droit à l'application d'une grille tarifaire, où le prix du m<sup>3</sup> décroît selon des tranches de consommation croissantes, pour les volumes consommés au-delà de 5475 m<sup>3</sup> par an, selon le barème contractuel figurant en annexe II à la circulaire.

## 3°) Tarif Multi-habitat

**Egalement ouvert sur option de l'abonné**, le tarif Multi-habitat s'adresse aux immeubles d'habitation collective sans condition de consommation.

Son but est de permettre à chaque foyer résidant en habitat collectif de bénéficier du tarif préférentiel fixé au tarif général pour les 180 premiers mètres cubes consommés dans l'année.

La mise en place de ce tarif se déroule comme suit :

- l'abonné au service de l'eau (syndic ou gestionnaire de l'immeuble) déclare le nombre de logements (**L**) de l'immeuble couvert par l'abonnement,
- l'abonné règlera L x l'abonnement trimestriel de base de 5,38 € HT (valeur au 1<sup>er</sup> avril 2011) proposé aux particuliers résidant en pavillon,
- il règlera également un abonnement trimestriel (A) « de pied d'immeuble », établi selon le barème défini au tarif général, en fonction du diamètre du compteur permettant l'alimentation de l'immeuble,
- le prix applicable au m<sup>3</sup> sera le tarif préférentiel de la tranche 1 du tarif général pour les consommations inférieures à L x 180 m<sup>3</sup>, et au tarif tranche 2 pour les consommations supérieures à ce seuil, soit :
  - o 0,7899 € entre 0 et (L x 180) m<sup>3</sup>,
  - o 0,9658 € au-delà de ce seuil.

Nota bene :

- **l'option ouverte par le tarif multi-habitat ne doit pas être confondue avec la possibilité d'individualisation des abonnements.** En effet, lorsqu'un immeuble d'habitation collective optera pour le tarif multi-habitat, il n'y aura toujours qu'un seul abonné au service de l'eau.
- le gestionnaire d'immeuble d'habitation collective pourra choisir le meilleur des tarifs au vu de sa consommation entre le tarif général, le tarif multi-habitat et le tarif grand consommateur.

## 4°) Tarif Voirie Publique

**Concernant plus spécifiquement les communes et leurs intercommunalités**, un tarif « Voirie Publique » (article 36.2.3 du contrat de délégation de service public) est ouvert pour les usages d'arrosage et de nettoyage sur les routes et voies ouvertes à la circulation publique. Ce tarif se caractérise par :

- **un abonnement trimestriel inférieur au tarif général**, dû pour chaque compteur et fonction de son diamètre (le détail par diamètre de compteur est fourni en annexe II à la circulaire).
- **un prix au m<sup>3</sup> correspondant à 50% du prix défini pour les abonnés au tarif général** soit :
  - o 0,3950 € entre 0 et 180 m<sup>3</sup>,
  - o 0,4834 € à partir de 181 m<sup>3</sup>.

.../...

## II/ Les autres éléments de la facturation

**Des taxes et redevances diverses sont réglementairement facturées avec la consommation d'eau.** Elles ne concernent pas l'exploitation du service public de l'eau potable **et sont intégralement reversées aux organismes concernés.** Il s'agit :

- pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, qui en fixe les taux, de la redevance de « lutte contre la pollution » (0,3990 € HT/m<sup>3</sup> en 2011) perçue auprès de tous les abonnés, et de la redevance pour « modernisation des réseaux de collecte » (0,3000 € HT/m<sup>3</sup> en 2011) acquittée par les seuls abonnés raccordés à un réseau d'assainissement,
- de la redevance de « préservation des milieux aquatiques », reversée également à l'Agence de l'Eau, et fixée à 0,0670 € HT/m<sup>3</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011,
- de la taxe perçue au profit de l'Etablissement Public « Voies Navigables de France » (VNF), fixée à 0,0100 € HT/m<sup>3</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**Les redevances relatives à la collecte et au traitement des eaux usées** peuvent également figurer sur la facture d'eau. Elles sont reversées aux services d'assainissement, qui peuvent être :

- la Commune pour la redevance communale ou le Syndicat Intercommunal pour la redevance syndicale,
- le Département pour la redevance départementale,
- le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) pour la redevance interdépartementale.

---

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute question complémentaire concernant les nouvelles dispositions tarifaires en vigueur pour le Service Public de l'eau potable, ou plus généralement le prix de l'eau.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur et cher(e) collègue, l'expression de mes sentiments cordialement dévoués.

**André SANTINI**  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux